

## Changements récents apportés au(x) certificat(s) d'assurance

Les tableaux ci-dessous indiquent les dernières modifications apportées à certains articles des certificats d'assurance de votre guide des couvertures. Vous trouverez la version à jour de votre

Contrat du titulaire de carte et de votre guide des couvertures à [td.com/affairescontrats](http://td.com/affairescontrats).

Pour toute question sur vos couvertures d'assurance, composez le 1-866-374-1129.

### Modifications apportées aux assurances incluses avec la carte Visa\* TD<sup>MD</sup> Voyages Affaires

À compter du 20 janvier 2020, l'assurance annulation et interruption de voyage sera ajoutée à votre carte, sans frais supplémentaires. De plus, les modifications suivantes s'appliqueront à votre ou vos certificats d'assurance actuels :

Certificat(s) d'assurance	Libellé actuel	Nouveau libellé
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance pour bagages en retard ou perdus</li> </ul>	TITULAIRE DE COMPTE : le titulaire de carte auquel est adressé le relevé de <i>compte</i> mensuel. Les termes « vous » et « votre » ci-après s'appliquent au <i>titulaire de compte</i> .	TITULAIRE DE COMPTE : le titulaire de carte auquel est adressé le relevé de <i>compte</i> mensuel et qui réside au Canada. Les termes « vous » et « votre » ci-après s'appliquent au <i>titulaire de compte</i> .
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance achats et protection de garantie prolongée</li> </ul>	Par TITULAIRE DE COMPTE en entend le titulaire de carte auquel est adressé le relevé de <i>compte</i> mensuel. Les termes « vous » et « votre » ci-après s'appliquent au <i>titulaire de compte</i> .	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance achats et protection de garantie prolongée</li> </ul>	<p><b>Assurance achats</b></p> <p>(a) la protection ne s'applique pas dans le cas des pertes ou des dommages suivants :</p> <p>(v) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters ou tout autre véhicule à moteur ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent ;</p>	<p><b>Assurance achats</b></p> <p>(a) la protection ne s'applique pas dans le cas des pertes ou des dommages suivants :</p> <p>(v) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, drones, motocyclettes, scooters ou tout autre véhicule à moteur ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent ;</p>
	<p><b>Protection de garantie prolongée</b></p> <p>En plus des exclusions stipulées dans la garantie du fabricant, la présente police ne couvre pas les éléments suivants :</p> <p>(ii) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters et tout autre véhicules à moteur y compris les pièces et accessoires qui s'y rattachent ;</p>	<p><b>Protection de garantie prolongée</b></p> <p>En plus des exclusions stipulées dans la <i>garantie du fabricant</i>, la présente <i>police</i> ne couvre pas les éléments suivants :</p> <p>(ii) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, drones, motocyclettes, scooters et toute autre véhicules à moteur, y compris les pièces à accessoires qui s'y rattachent ;</p>

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association et utilisée sous licence.

**À compter du 20 janvier 2020, les modifications suivantes s'appliqueront à votre certificat d'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public.**

Certificat(s) d'assurance	Libellé actuel	Nouveau libellé
<b>Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public</b>	Si la <i>personne assure</i> n'a désigné aucun bénéficiaire ou qu'aucun bénéficiaire n'est vivant au moment du décès de la <i>personne assurée</i> , le montant de la prestation sera versé, selon l'ordre qui suit :	Si la <i>personne assurée</i> n'a désigné aucun bénéficiaire ou qu'aucun bénéficiaire n'est vivant au moment du décès de la <i>personne assurée</i> , TD Vie versera le montant de la prestation à la succession de la <i>personne assurée</i> .

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les modifications suivantes ont été appliquées à votre couverture.**

- Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public : Cette protection, qui était offerte par la Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (police n° FC310037), est maintenant offerte par TD, Compagnie d'assurance-vie (police n° TGV009).
- Assurance en cas de retard de vol/voyage : Cette protection, qui était offerte par Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (Police n° FC310036), est maintenant offerte par la Compagnie d'assurance habitation et auto TD (police n° TGV010).

<b>Les modifications à votre Assurance accident en voyage a bord d'un transporteur public</b>	
Libellé actuel	Nouveau libellé
<i>Fournie par Compagnie d'assurance Allianz Risques 130 Adelaide Street West, Suite 1600 Toronto (Ontario) M5H 3P5</i>	<i>Offerte par : TD, Comagnie d'assurance vie 320 Front Street West, 3rd Floor Toronto (Ontario) M5V 3B6</i>
<b>Certificat d'assurance</b> Conformément aux modalités qui suivent, Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (« Allianz ») certifie que vous êtes admissible à devenir une personne assurée en vertu de la police n° FC310036 (la « <b>Police</b> »), émise et délivrée par nous à La Banque Toronto-Dominion. La couverture d'assurance décrite aux présentes est administrée par Allianz Global Assistance par l'intermédiaire du Centre de service des opérations. Vous pouvez demander, ou toute personne présentant une demande de règlement aux termes du présent certificat peut demander, une copie de la police en écrivant à l'administrateur : Allianz Global Assistance, P.O. Box 277, Waterloo, (Ontario) N2J 4A4.	<b>Certificat d'assurance</b> TD, Compagnie d'assurance vie (« <b>TD Vie</b> ») fournit l'assurance à l'égard du présent certificat aux termes du contrat-cadre n° <b>TGV009</b> (la « <b>police</b> ») établi en faveur de La Banque Toronto Dominion. La présente assurance est administrée par Alliance Global Assistance par l'intermédiaire du Centre de service des opérations (« <b>Allianz</b> »). Allianz administre l'assurance au nom de TD Vie et fournit des services en matière réclamations et de règlement des réclamations et assure les services administratifs aux termes de la police.

<b>Les modifications à votre Assurance en cas de retard de vol/voyage</b>	
Libellé actuel	Nouveau libellé
<i>Fournie par Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. 130 Adelaide Street West, Suite 1600 Toronto (Ontario) M5H 3P5</i>	<i>Offerte par : Compagnie d'assurance habitation et auto TD 320 Front Street West, 3rd Floor Toronto (Ontario) M5V 3B6</i>

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association et utilisée sous licence.

<p><b>Coverage Certificate</b></p> <p>Conformément aux modalités qui suivent, Compagnie d'assurance Allianz Risques modiaux É.-U. (succursale canadienne) (« Allianz ») certifie que vous êtes admissible à devenir une personne assurée en vertu de la police n° FC310036 (la « <b>Police</b> »), émise et délivrée par nous à La Banque Toronto-Dominion. La couverture d'assurance décrite aux présentes est administrée par Allianz Global Assistance par l'intermédiaire du Centre de service des opérations. Vous pouvez demander, ou toute personne présentant une demande de règlement aux termes du présent certificat peut demander, une copie de la police en écrivant à l'administrateur : Allianz Global Assistance, P.O. Box 277, Waterloo, (Ontario) N2J 4A4.</p>	<p><b>Certificat d'assurance</b></p> <p>Compagnie d'assurance habitation et auto TD (« <b>CAH&amp;ATD</b> ») fournit l'assurance à l'égard du présent <i>certificat</i> aux termes du contrat-cadre n° <b>TGV010</b> (la « <b>police</b> ») établi en faveur de La Banque Toronto-Dominion. La présente assurance est administrée par Alliance Global Assistance par l'intermédiaire du Centre de service des opérations (« <b>Allianz</b> »). Allianz administre l'assurance au nom de CAH&amp;ATD et fournit des services en matière de réclamations et de règlement des réclamations et assure les services administratifs aux termes de <i>la police</i>.</p>
--	---

**Depuis le 2 février 2018, les changements suivants ont été appliqués à votre couverture.**

- Pour l'assurance médicale de voyage, l'exclusion intitulée « Guerre ou terrorisme » a été modifiée comme indiqué ci-dessous.
  - Toutes les autres exclusions du certificat d'assurance, y compris celle intitulée « Avis aux voyageurs », restent les mêmes.

<b>Exclusion actuellement décrite dans votre certificat d'assurance</b>	<b>Modification apportée au certificat d'assurance</b>
<p>Guerre ou terrorisme</p> <p>-Toute acte de guerre, qu'elle soit déclarée ou non, toute action hostile ou ressemblant à une guerre en temps de paix ou de guerre, toute insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, tout détournement ou acte de terrorisme ;</p>	<p>Guerre</p> <p>-tout acte de guerre, qu'elle soit déclarée ou non, toute action hostile ou ressemblant à une guerre en temps de paix ou de guerre, toute insurrection, rébellion, révolution, guerre civile ou tout détournement;</p> <p><b>***Veuillez noter que toutes les autres exclusions, notamment celle relative aux avis aux voyageurs, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.***</b></p>

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association et utilisée sous licence.